



Date de dépôt : 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Pierre Eckert : Participations** **qualifiées : mise à jour et détails**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le cadre des initiatives 179 et 185, la commission fiscale a pris en considération des statistiques sur les participations qualifiées dans des sociétés de capitaux, en clair des participations représentant plus de 10% du capital. Dans ce cadre, nous avons pris connaissance d'un tableau qui avait été mis à la disposition de la commission lors de l'étude du PL 12524, qui était le projet de loi qui a ensuite été traduit sous la forme de l'IN 179.

Ce tableau donne les indications suivantes :

<i>Année</i>	<i>Nombre de taxations</i>	<i>Dividendes en millions de francs</i>
<i>2015</i>	<i>1549</i>	<i>803,2</i>
<i>2016</i>	<i>1582</i>	<i>820,5</i>
<i>2017</i>	<i>1652</i>	<i>858,7</i>

On peut bien entendu diviser le total des dividendes par le nombre de taxations pour obtenir le dividende moyen par taxation, mais cela reste peu représentatif de la palette de contribuables possédant des participations qualifiées. Cette question a donc pour objectif d'obtenir une mise à jour des chiffres donnés en 2019 et de donner une répartition par tranches de dividendes.

Cela me conduit à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance de ses réponses :

- Est-il possible de mettre à jour les données sur les participations qualifiées et leurs dividendes et de les mettre à disposition, si possible jusqu'à l'année 2021 ?*
- Est-il possible de donner une statistique par tranches des dividendes d'au minimum 5 catégories ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le tableau ci-dessous, situation à fin décembre 2022, constitue une réponse à la présente question écrite urgente, et comporte :

- une mise à jour des indications chiffrées sur les participations qualifiées jusqu'à l'année 2020, dernière année pour laquelle l'administration fiscale cantonale (AFC) dispose de suffisamment de données exploitables;
- une statistique par tranches des dividendes avec 5 catégories.

Nombre de taxations¹ avec des dividendes provenant de participations qualifiées² par tranche de dividende

Année fiscale	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ³
Tranche de dividende en franc						
De 0 à 100'000	927	888	969	1'018	981	899
De 100'001 à 250'000	387	399	431	415	451	445
De 250'001 à 500'000	186	199	203	214	223	197
De 500'001 à 1'000'000	79	113	104	124	124	86
Plus de 1'000'000	94	104	119	135	169	120
Total	1'673	1'703	1'826	1'906	1'948	1'747

Montant des dividendes provenant de participations qualifiées, en millions de francs par tranche de dividende

Année fiscale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tranche de dividende en franc						
De 0 à 100'000	28.6	29.4	32.2	33.5	32.3	29.7
De 100'001 à 250'000	61.1	60.6	66.1	64.9	69.5	69.1
De 250'001 à 500'000	62.9	68.6	67.2	73.6	78.0	68.5
De 500'001 à 1'000'000	51.8	73.9	70.8	79.9	80.6	55.9
Plus de 1'000'000	1'220.9	1'006.9	731.4	714.3	1'551.2	1'139.3
Total	1'425.3	1'239.5	967.6	966.2	1'811.7	1'362.5

Remarques

L'ensemble des dossiers ne sont pas encore à disposition de l'Administration fiscale cantonale, en particulier pour les années fiscales les plus récentes. Les dossiers manquants concernent souvent des contribuables importants et pourraient par conséquent inclure des contribuables ayant perçu des dividendes provenant de participations qualifiées au cours de ces années.

Notes

¹ Le nombre de taxations peut différer du nombre de contribuables car un contribuable peut faire l'objet de plusieurs taxations.

² Les dividendes sont issus de participations qualifiées privées ou commerciales.

³ Jusqu'en 2019, les participations qualifiées étaient taxées, sur le plan cantonal, à 60% pour les participations qualifiées privées et à 50% pour les participations qualifiées commerciales. Avec l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020, la taxe est passée à 70% et 60% respectivement.

Comme indiqué dans la remarque figurant sur ce tableau, l'ensemble des dossiers ne sont pas encore à disposition de l'AFC, en particulier pour les années fiscales les plus récentes. Les dossiers manquants concernent souvent des contribuables importants et pourraient par conséquent inclure des contribuables ayant perçu des dividendes provenant de participations qualifiées au cours de ces années.

Cette remarque explique également les variations entre ce tableau et celui, auquel il est fait référence dans la présente question écrite urgente, remis à la commission fiscale pour le projet de loi 12524, situation à fin mai 2019 (cf. PL 12524-A, p. 18).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA